

ASSEMBLÉE NATIONALE7 juin 2024

ACCROÎTRE LA PART DES RÉSIDENTS NATIONAUX PARMI LES DÉTENTEURS DE LA DETTE PUBLIQUE - (N° 2546)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 11

présenté par

M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Le début de l'article L. 213-23 du code monétaire et financier est ainsi rédigé :

« Les personnes physiques, les établissements... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise ouvrir au grand public l'achat dès l'émission d'obligations souveraines françaises.

Aujourd'hui, l'achat d'obligations dès l'émission n'est ouvert qu'aux Spécialistes en Valeurs du Trésor, une série de quinze institutions bancaires, et n'est pas ouvert au reste des acteurs économiques. Les particuliers peuvent pourtant posséder des obligations, mais uniquement via le marché des OAT aux particuliers, qui est un marché secondaire, c'est à dire un marché d'occasion.

L’attribution d’obligations lors de leur émission ayant lieu par un mécanisme d’enchères au plus offrant, l’ouverture de l’achat dès l’émission est susceptible de créer bien plus de concurrence, et donc de diminuer les taux d’intérêts affrontés par le Trésor lors des émissions, ce qui est l’objectif in fine de la présente proposition de loi.